



Donation parent enfant

Par **mariapasqua**, le **17/08/2025** à **17:14**

Bonjour

Pour faire suite à la question que j'ai posée récemment, pour laquelle je remercie encore les personnes qui m'ont répondu, j'ai des précisions à demander.

Ma mère a 92 ans, elle peut donc faire un chèque de 5000 euros à chacune de ses 2 filles sans que celles ci aient quoique ce soit à payer sur cette somme

. J'ai entendu dire que, comme ma mère, malheureusement va disparaître dans les 15ans, les 10000euros donnés à ses filles réintégreraient la succession. Je ne sais pas trop ce que ça signifie et ne sais surtout pas si c'est vrai.

Autre chose :est ce vrai que ma mère peut donner en theorie jusqu à 100 000 euros en 15 ans sans abattement ?

J'avoue humblement être ignare en ce domaine, et vos précisions me seraient grandement utiles.

Merci mille fois

Par **Rambotte**, le **17/08/2025** à **17:29**

Bonjour.

Il aurait fallu reprendre la discussion ouverte. Là, on risque de répéter des choses déjà dites : une affaire = une discussion, avec toutes les questions nouvelles qui peuvent surgir.

La donation à chaque enfant consomme théoriquement 5000€ d'abattement.

Théoriquement, chaque enfant n'aura que 95000€ d'abattement successoral, si cet

abattement n'est pas reconstitué au décès de votre mère, selon la durée de rappel fiscal en vigueur à ce décès (15 ans actuellement).

Nous avons suggéré de faire des donations à caractère de présent d'usage, aux fêtes de fin d'année et aux anniversaires. Ces types de donations ne consomment pas d'abattement.

Par **mariapasqua**, le **17/08/2025 à 20:20**

Re bonjour

Toutes mes excuses pour être sortie de la discussion initiale pour cette question. Je croyais y être encore, J ai fait une fausse manœuvre sur le clavier. Merci de votre indulgence

Et merci pour votre réponse rapide à mes interrogations

Bonne soiree